

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, M. Jacques FARGES, Mme Anne MAILLARD, M. Christian BERNET, Mme Emmanuelle CANTEGREL, Mme Martine PEREZ, M. Georges SAULLE.

Membres absents excusés : Mme Séverine GAUTIER, Mme Alexia GRAMOND

Membres absents non excusés : /

Procurations : Mme Séverine GAUTIER en faveur de Mme Emmanuelle CANTEGREL, Mme Alexia GRAMOND en faveur de Mme Anne MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 7/9 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels

Mise à jour du tableau des emplois : suppression de poste, création de poste

Nouveau copieur école

Décision modificative virement de crédit

Désignation de responsables des locations ou prêts de la salle Roger Delpy

Dénomination des voies de la commune de Chartrier-Ferrière

Infos diverses

Régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels

M. le Maire expose que l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique permet de simplifier la « jungle du régime indemnitaire » ; de garantir une équité entre les agents des différents ministères et entre ceux des trois fonctions publiques et de faciliter la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer à partir du 01/11/2022 le RIFSEEP selon le tableau ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	7500	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €	5000	1 200 €	1200
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3000	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €	2200	1 200 €	1200
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3000	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €	2200	1 200 €	1200
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3000	1 260 €	1260
	Groupe 2	10 800 €	2200	1 200 €	1200

Mise à jour du tableau des emplois : suppression de poste, création de poste

M. Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 28/35ème et de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28/35ème et de modifier le tableau des emplois.

Filière : technique

Cadre d'emploi: .agent de maîtrise territorial

ancien effectif 2..... nouvel effectif 2

Cadre d'emploi: Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{er} classe

ancien effectif 1..... nouvel effectif..... 1

Cadre d'emploi: . Adjoint Technique 2ème classe (contractuel)

ancien effectif 1..... nouvel effectif 1

Cadre d'emploi: . Adjoint Technique (mise en disponibilité)

ancien effectif 1..... nouvel effectif 1

Filière : administrative

Cadre d'emploi: .Adjoint Administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet de 28/35ème

ancien effectif 1..... nouvel effectif 0

Cadre d'emploi: .Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 28/35ème

ancien effectif 0..... nouvel effectif 1

Il est évoqué également le départ à la retraite prochain de la cantinière et son remplacement à prévoir.

Nouveau copieur école

Délibération ajournée

Décision modificative virement de crédit n° 3 et n° 4

M. le maire expose que le budget primitif de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2022. Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées au cours de l'exercice par le biais de décisions modificatives afin de tenir compte des réalisations effectives. Elles permettent l'ajustement des inscriptions budgétaires votées.

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : Opérations non affectées		1 150 €		1 150 €
Dépôts et cautionnements reçus			165 9999	1 150 €
Dépôts et cautionnements reçus	165 9999	1 150 €		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 150 €		1 150 €

Intitulé des comptes	Diminution/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : cimetiére-gestion colombarium		2 572 €		
Immo. Corporelles en cours - Constructions	2313 95	2 572 €		
OP : école-agrandissement				2 572 €
Immo. Corporelles en cours - Constructions			2313 110	2 572 €
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 572 €		2 572 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 et la décision modificative n° 4 et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Désignation de responsables des locations ou prêts de la salle Roger Delpy

M. le maire propose au Conseil Municipal de désigner de nouveaux responsables pour les locations ou prêts de la salle Roger Delpy. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Martine Perez, M. le Maire Guy Roques et M. Christian Bernet pour effectuer ces missions.

Dénomination des voies de la commune de Chartrier-Ferrière

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17/09/2019, l'ensemble des voies communales a été nommé. M. le Maire rappelle également qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Au vu des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune depuis la précédente délibération, il est nécessaire de procéder à la dénomination de nouvelles voies. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les noms attribués aux nouvelles voies communales ; Chemin des Verrailles / Point zéro Route de la Borie entre parcelles A77 et A81

/ Fin de voirie : Limite de commune avec Nadaillac

- d'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations Diverses

- Problème de stationnement au Maillet
- PLU : 2^{ème} commission CDPNAF qui valide l'occupation de certaines zones naturelles à vocation touristique, un commissaire enquêteur va être nommé par la préfecture pour procéder à l'enquête publique
- Ecole : rideaux posés et devis en cours pour le système d'alarme
- Salle Albert Verlhac : travaux à venir pour installer des toilettes accessibles
- VMC salle des fêtes défectueuse : 2^{ème} devis demandé
- demande de l'association des maires de Corrèze pour un projet de panneaux photovoltaïques
- formations urbanisme à venir pour les élus intéressés
- Occupation de la salle des fêtes pour des cours de Pilates par l'association « Les Z'arts en scène »
- Suite de l'audit de la FDEE19 réalisé sur l'éclairage public pour la mise aux normes des armoires électriques, demande de bascule des forfaits sur du comptage
- La redevance FDEE19 2022 d'un montant de 1417.21 euros est identique à 2021
- Courrier reçu d'une propriétaire de la commune exprimant son souhait de faire don de 2 parcelles à la commune

Séance levée à 22h39

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

